



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du treize janvier deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Maïté BRUYNOOGHE,

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit décembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit décembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres pour cette première réunion de l'année et souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Benoît BECQUET.

=====

Délibération 16 01 01

### ACQUISITION MAISON POUR 6EME CLASSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En date du 14 avril 2015, le Conseil m'a autorisé au nom de la Commune à acquérir la maison d'habitation située impasse des écoles pour la réalisation d'une 6<sup>ème</sup> classe.

Vu les Restes à Réaliser signé en date du 12 janvier 2016 pour un montant total de 157 178 euro, et notamment l'article 2313, il convient de m'autoriser à signer l'acte, et régler l'acquisition et tous les frais nécessaires à cette opération.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la somme nécessaire

fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf janvier deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf janvier deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

25 JAN. 2016



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du treize janvier deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Madame Denise KATRA, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Jennifer DELTOMBE, Murielle DELEZOIDE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Michel BRAME, Vincent KERCKHOVE, Alain ZEGRE, Conseillers Municipaux.

Monsieur Benoît BECQUET donne procuration à Madame Maité BRUYNOOGHE,

Monsieur Hervé DEBARRE donne procuration à Monsieur le Maire

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du huit décembre deux mille quinze et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, le compte-rendu du huit décembre deux mille quinze est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres pour cette première réunion de l'année et souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Benoît BECQUET.

=====  
**Délibération 16 01 02**

### Demande de subvention caso - réaménagement d'une habitation

Dans le cadre de l'acquisition d'une habitation par la commune, il est sollicité une subvention pour son réaménagement et agrandissement pour sa réhabilitation en vue de l'installation commerciale d'une maison de santé auprès des services de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer. Le plan prévisionnel de financement est détaillé comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	80 000 €	- DETR	83 392.56 €	24.5%
TRAVAUX	229 856.05 €	- Etat (à détailler)		
Autres (permis de construire)	4 650.00 €	- Conseil général	73 181.23 €	21.5%
Architecte	19 537.76 €	- Conseil régional	51 056.67 €	15%
Coordinateur SPS	6 334.00 €	- Europe		

		- CASO (à détailler)	64 671.79 €	19%
Coût total de l'opération	<b>340 377.81 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>272 302.25 €</b>	<b>80%</b>
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Fonds propre	13 615.11 €	4%
		- Emprunts	54 460.45 €	16%
		<b>Sous-total</b>	<b>68 075.56€</b>	<b>20%</b>
TOTAL base éligible	€	<b>Total de ressources</b>	<b>340 377.81€</b>	<b>100%</b>

Il convient donc de m'autoriser à effectuer les demandes de subvention, et notamment celle auprès de la CASO à hauteur de 19 % du montant HT

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la demande de subvention auprès de la CASO à hauteur de 19 % du coût HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, et régler toutes les sommes nécessaires au projet.

fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le dix-neuf janvier deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf janvier deux mille seize

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

JEAN-MICHEL BOUHIN

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

2 FEV. 2016